

Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 25 mai 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (26 présents, 1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 18 mai 2020

PRESENTS : Mme Stéphanie ARGOUD, MM Jean-Philippe ASTRUC, Xavier AZZOPARDI, Mme Chantal BECHARD, Mr Hamid BELAZIZ, Mmes Christine BION, Valérie BONO, Véronique BOUTEILLON, Françoise BUNIAZET, MM Sébastien DESCHANELS, Gilbert DUBOURGNON, Mme Martine ESCOMEL, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD, Mr Ludovic MAGNIN, Mme Roselyne MEDINA, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Damien PANARIELLO, Mme Florence PONS, Mr François RIGOUDY, Mmes Christine ROBIN, Michèle SARRAZIN, Michèle TREILLE, MM Marc VEROT, Gilles VIAL.

EXCUSE AVEC POUVOIR : Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Installation du Conseil Municipal

➤ Président de séance

Mr Gilles VIAL, Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il signale un pouvoir de Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire sortant passe dès lors la présidence au doyen d'âge (art. L 2122-8), Mme Roselyne MEDINA. Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence de séance (art. L 2121-14).

➤ Constitution du bureau d'élection du Maire et des Adjoint(es)

Le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints(es) :

- ✓ Mme Christine BION,
- ✓ Mr Jean-Philippe ASTRUC.



N° 2020-05-25/25

Articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (art. L2122-7 al. 1^{er}). Il s'agit d'un vote à l'aide de bulletins. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu. La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conseillers peuvent écrire leur bulletin en séance ou hors séance. Ils doivent le remettre fermé. L'emploi d'enveloppes pour le vote n'est pas exigé.

➤ Résultats et proclamation de l'élection du Maire

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
f. Majorité absolue ¹	13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
VIAL Gilles	24
RIGOUDY François	1

Monsieur Gilles VIAL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de **Monsieur Gilles VIAL** élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



N° 2020-05-25/26

➤ Délibération instituant le nombre d'adjoints

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1 du CGCT). Le conseil municipal en détermine le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en définir le nombre dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit :

- 2 adjoints maximum pour 9 élus ;
- 3 adjoints maximum pour 11 élus ;
- 4 adjoints maximum pour 15 élus ;
- 5 adjoints maximum pour 19 élus...

A Salaise-sur-Sanne, le nombre d'adjoints est donc de 8 pour 27 élus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (26 présents, 1 pouvoir), a décidé de créer, pour la durée du mandat, 8 postes d'Adjoints au Maire.

N° 2020-05-25/27

➤ Election des adjoints

Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (art. L 2122-4) et à la majorité absolue.

La majorité absolue s'obtient en divisant par 2 le nombre de suffrages exprimés puis en retenant toujours le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu. La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Depuis la loi « Engagement et proximité », la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1^{er} adjoint un homme également.

Il est obligatoire de respecter une alternance stricte homme/femme pour la composition de ces listes.

Donc, à Salaise-sur-Sanne, pour 8 adjoints, la composition de la liste est de 4 femmes et 4 hommes, en alternance.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de compléter les postes d'adjoints non pourvus.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote. Il est recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné en page 1 et dans les conditions rappelées ci-dessus.

N°	Nom et prénom
1	BUNIAZET Françoise
2	GALLARD Philippe
3	GIRAUD Dominique
4	AZZOPARDI Xavier
5	MEDINA Roselyne
6	DUBOURGNON Gilbert
7	TREILLE Michèle
8	PANARIELLO Damien

➤ Résultats et proclamation de l'élection des adjoints(es)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue	12

Ont été proclamés adjoints(es) et immédiatement installés(es) les candidats(es) figurant sur la liste conduite par Madame Françoise BUNIAZET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Présentation des fonctions des adjoints(es) installés(es) :

Prénom et Nom	Fonction	En charge de
Mme Françoise BUNIAZET	1 ^{ère} Adjointe	Administration générale (ressources humaines, organisation des services, dialogue social avec les instances)
Mr Philippe GALLARD	2 ^{ème} Adjoint	Sécurité (vidéo-protection, dépôt de plaintes, prévention, tranquillité publique, ERP, PCS, astreintes de sécurité)
Mme Dominique GIRAUD	3 ^{ème} Adjointe	Enfance (petite enfance, enfance, jeunesse, CME, CEJ, LEAP, couture, restauration)
Mr Xavier AZZOPARDI	4 ^{ème} Adjoint	Environnement (SEG, CLIS, cadre de vie, SIRRA, TE38, PPRT)
Mme Roselyne MEDINA	5 ^{ème} Adjointe	Aménagement (Urbanisme, voirie, suivi des chantiers construction)
Mr Gilbert DUBOURGNON	6 ^{ème} Adjoint	Logement, bâtiments communaux (CLH, bailleurs, construction logements sociaux, cimetière)
Mme Michèle TREILLE	7 ^{ème} Adjointe	Culture (CA TEC, médiathèque, cérémonies, Prieuré, planification)
Mr Damien PANARIELLO	8 ^{ème} Adjoint	Vie associative (Sport, Rhodia-Club, manifestations fêtes, ludothèque)



Charte de l'élu local

Article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'article L2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Il n'est pas obligatoire d'afficher la charte dans la salle du conseil, mais il est possible de le faire. Il en va de même pour la signature de la charte par tous les conseillers municipaux.

La charte de l'élu local et les articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT ont été remis par envoi électronique avec la convocation.



Désignation des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il désignera 3 conseillères déléguées par arrêté municipal :

Nom et Prénom	Commission
Mme Christine BION	Affaires sociales
Mme Michèle SARRAZIN	Affaires scolaires
Mme Valérie BONO	Démocratie Participative



Publié le 3 juin 2020

Affiché du 3 juin au 3 août 2020